



Monsieur Bruno Sainjon,
Président Directeur Général de l'ONERA

Objet : Reprise de la négociation sur le suivi et le décompte du temps de travail et mise en place de moyens de mesure.

Monsieur le Président,

Le 1^{er} février dernier, les Organisations Syndicales et la Direction de l'ONERA se sont réunies, en distanciel, dans le cadre de la 5^{ème} réunion de négociation sur le " suivi et décompte du temps de travail". Conformément au souhait de la Direction, Cette réunion a porté sur la mise en place du forfait jours pour une partie du personnel, alors même que les discussions relatives à la mise en place de l'horaire individualisé avec récupération d'heures initiées lors des précédentes réunions ne sont pas achevées. A cette occasion, certaines Organisations Syndicales ont demandé une nouvelle fois que soit mis en place, préalablement à toute discussion sur ce sujet, un dispositif de mesure du temps de travail suffisamment fiable sur l'ensemble des centres ONERA. L'objectif est que notre établissement réponde dans les meilleurs délais à ses obligations légales et mette en place l'horaire individualisé avec récupération. C'est en effet le régime légal appelé à remplacer, dans le cadre de la loi des 35 heures hebdomadaires de travail, le régime non pérenne de LPP « Laisser Passer Permanent » dont relève actuellement la majeure partie du personnel de l'ONERA.

Il se trouve que le même jour, le 1^{er} février, suite à la réunion extraordinaire du CSE IdF du 25 janvier, relative à une alerte pour danger grave et imminent mettant notamment en avant des dépassements des horaires de travail, l'Inspection du Travail envoyait une lettre d'observation à la Direction de l'ONERA pour lui demander de « veiller au respect des dispositions relatives à la durée quotidienne maximale de travail, à la durée maximale hebdomadaire et aux pauses quotidiennes du service concerné » et précisant que la « négociation [sur le forfait jours] ne vous exonère pas de l'obligation de mettre en place dans les plus brefs délais un décompte de la durée du temps de travail pour les salariés concernés... » « cela ne concerne pas uniquement ce service ».

Ces demandes simultanées entrent en résonance avec de multiples alertes de Risques Psychosociaux et à un moment crucial pour la qualité des conditions de travail à l'ONERA pour les années à venir. Il serait donc dangereux d'envisager la mise en place du forfait jours sans qu'une mesure du temps de travail dans les différentes entités de l'ONERA ne soit réalisée préalablement. Par ailleurs la négociation sur le forfait jours ne revêt pas d'obligation légale et d'urgence.

La négociation ayant été entamée sur l'horaire variable individualisé avec récupération, nous considérons qu'aboutir ensemble sur la négociation de cette modalité générale serait une approche constructive pour répondre à ces observations dans un délai raisonnable.

Convaincus de votre attachement au respect du droit dans l'intérêt des conditions de travail et de la santé des personnels de l'ONERA, nous comptons sur votre diligence pour satisfaire aux observations de l'Inspection du Travail, mais aussi dans une plus large mesure, aux demandes des OS, afin de mettre enfin l'ONERA en conformité avec le Code du Travail.

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la CFE-CGC
Béatrice Sorrente
(Délégué Syndical Central)

Pour la CGT
Bernard Tanguy
(Délégué Syndical Central)